

Le vingt-sept mai deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Paul DUMORTIER, Doyen d'âge.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - NAULOT - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M MATHA à M ISSARD  
M FONTAINE à Mme RIGONDAUD  
Mme PIERRE à M DEVAUTOUR

Membres en exercice :	29
Présents :	26
Votants :	29
Date de convocation :	18/05/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M BANIZETTE Cédric

## DÉLIBÉRATION 2020-05-01 - ÉLECTION DU MAIRE

La présidence de la séance est assurée par Monsieur Paul DUMORTIER, doyen d'âge.

Mme EL BASRI Najia et Mme SEDANO GRELLETY Marianne ont été désignées assesseures.

Premier tour de scrutin.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait appel à candidature et invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Monsieur Michel ISSARD est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Michel ISSARD            23 voix

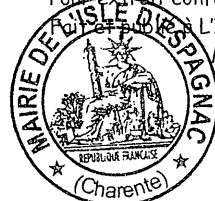
Monsieur Michel ISSARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mai 2020  
Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-2116 01661-20200527-2020\_05\_01-DE  
Reçu le 28/05/2020

Le vingt-sept mai deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELLETY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - NAULOT - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M MATHA à M ISSARD  
M FONTAINE à Mme RIGONDAUD  
Mme PIERRE à M DEVAUTOUR

Membres en exercice :	29
Présents :	26
Votants :	29
Date de convocation :	18/05/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M BANIZETTE Cédric

**DÉLIBÉRATION 2020-05-02 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire, nouvellement élu, prend la présidence de la séance et indique au Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient de fixer leur nombre.

Monsieur le Maire précise que, selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les Conseillers Municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit pour la commune de l'Isle d'Espagnac : 8 adjoints maximum

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à sept.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mai 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200527-2020\_05\_02-DE  
Regu le 28/05/2020

Le vingt-sept mai deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SEDANO GRELETTY - MM. BANIZETTE - BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MAZERE - NAULOT - PEBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M MATHA à M ISSARD  
M FONTAINE à Mme RIGONDAUD  
Mme PIERRE à M DEVAUTOUR

Membres en exercice :	29
Présents :	26
Votants :	29
Date de convocation :	18/05/2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M BANIZETTE Cédric

**DÉLIBÉRATION 2020-05-03 - ELECTIONS DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6  
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste d'adjoints conduite par M BURLIER Alain : 23 voix

La liste conduite par M BURLIER Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue, sont donc adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : BURLIER Alain
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : REGRENIL Laëtitia
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : GERGAUD Pierre Yves
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : RAFIK Bouhra
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : MAZERE Philippe
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : LAMAURE Delphine
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : PEBRE Jean-Christophe

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,

Publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mai 2020  
Monsieur le Maire

